

CAPD 4 novembre 2013: les élu(e)s du SNUipp-Fsu vous rendent compte.

A l'ordre du jour :

1) PROMOTIONS INSTITS et PE.

Le SNUipp a proposé en amont aux collègues une fiche de suivi syndical qui a permis aux élu(e)s du SNUipp-FSU de calculer en amont le barème, puis de le confronter à celui communiqué par l'administration, et le cas échéant d'intervenir pour faire corriger comme chaque année d'inévitables erreurs...

Un gros travail en amont a donc été mené en lien avec les services de la Dipe.

Le SNUipp était notamment intervenu pour demander l'application des nouvelles dispositions du décret de 2012 relatif à la prise en compte de l'ancienneté pour les collègues en CPN (selon certaines conditions, la 1ère année de CPN peut compter entièrement et non pour moitié comme auparavant).

3 collègues concernées ont pu ainsi bénéficier de promotions.

Intervention aussi en amont sur une erreur globale d'ancienneté qui touchait tous les collègues, interventions et correction éventuelle sur des situations individuelles, autant de tâches nécessaires qui, pour le SNUipp, s'inscrivent pleinement dans notre rôle d'élu(e)s du personnel.

Rappelons ici que pendant que les élu(e)s du SNUipp-FSU à la CAPD travaillaient à la correction des documents envoyés par l'administration, le SE-UNSA faisait de la com... et trompait les collègues, en s'affranchissant en toute illégalité du droit de réserve auquel sont soumis les élus du personnel en CAPD, et communiquaient aux collègues, qui pour beaucoup ne leur ont d'ailleurs rien demandé, le résultat prévisible de leur promotion (des éléments FAUX dans un premier temps, par ailleurs ... pour la simple et bonne raison que les documents de travail sur lesquels il s' étaient appuyés étaient erronés, suite à une erreur générale sur l'ancienneté générale de service (AGS) de l'ensemble des collègues. Erreur signalée par le SNUipp qui avait provoqué un nouvel envoi de documents de la part des services du dasen... et un nouvel envoi de mails de la part du Se-Unsa, sans qu'il signale pour autant qui avait signalé l'erreur...

Pour ce qui est du SNUipp-FSU, qui dénonce encore une fois ce manque de rigueur et cette course à l'échalote, nous avons produit en direction des services plusieurs contributions, en lien avec les fiches de suivi syndical envoyées par les collègues. Suite à nos apports, une 3ème version du projet promotions a d'ailleurs été communiquée.

Nous regrettons fortement ces pratiques qui génèrent suspicion sur la transparence d'opérations déjà complexes comme le sont les promotions.

Le Directeur Académique a fait lecture, en séance, d'un courrier qu'il a adressé à cette organisation syndicale, où il est clairement rappelé les obligations des commissaires paritaires quant à leur devoir de réserve avant toute Capd en demandant à cette organisation de respecter ces règles.

Rappelons par ailleurs qu'une des priorités du SNUipp-FSU est l'unité de la profession.

Avec la décision gouvernementale de gel des salaires des fonctionnaires pour les années à venir, (c'est déjà la 3ème année !), les promotions deviennent le seul moyen de

maintenir et d'augmenter notre pouvoir d'achat.

Dans le 1er degré nous faisons le même métier, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière. Trois échelles de rémunération pour une seule et même profession : instituteurs/trices, ex-instits devenus PE soit par liste d'aptitude (sans reconstitution de carrière), PE recrutés ou intégrés par concours (avec reconstitution de carrière), PE hors classe... Des fins de carrière avec des écarts de rémunération jamais connus ! Des différences de traitement considérables, pouvant aller jusqu'à 159 000 € sur l'ensemble de la carrière entre un enseignant passant ses échelons au Grand Choix et un autre n'avançant qu'à l'ancienneté !

L'avancement des enseignants des écoles dépend de la note pédagogique et de l'ancienneté. Seuls 30 % des profs d'écoles promouvables avancent au rythme le plus rapide, « le Grand Choix ». Les autres doivent se contenter d'une promotion à un rythme moins rapide « au Choix » ou « à l'ancienneté ». Le SNUipp-FSU exige un seul rythme d'avancement pour tous, le plus rapide, au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de l'actuelle hors classe. Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté requise dans l'échelon atteinte et ne reposeraient plus sur un pseudo mérite arbitraire et inégalitaire comme la note d'inspection.

Pour voir les barèmes des dernier(e)s promu(e)s: ICI (sur le site du SNUipp 06)

Promotions à la hors classe: 61 promu(e)s.

Le SNUipp a averti l'ensemble des collègues concerné(e)s.

2) Tableau départemental des autorisations d'absence.

Un groupe de travail s'était réuni, à la demande du SNUipp qui le réclamait depuis plusieurs mois, afin de clarifier et harmoniser les "pratiques" départementales et permettre la publication d'un tableau et de ses déclinaisons départementales actualisé, connu de tous.

Cela en lien également avec les nécessaires interventions du SNUipp auprès du da sen, suite à des décisions sévères voire abusives et/ou inappropriées de certains len.

Pour le SNUipp, il ne s'agit pas de donner "quitus" à toutes les situations et demandes d'autorisation d'absence facultative "par principe" mais dès lors qu'elles sont justifiées et en lien notamment avec des situations exceptionnelles et particulières, elles doivent être accordées avec traitement.

Le SNUipp avait fourni, en amont, une contribution importante, textes à l'appui.

Pour certains points restaient des divergences de fond quant à certaines déclinaisons locales sur lesquels le SNUipp est revenu en Capd hier:

- en cas de décès, l'administration souhaitait introduire une différence de traitement selon les liens avec la personne décédée: qu'un seul jour d'absence autorisé (+ 48 h de délai de route) s'il s'agit d'un "ami proche" (à noter que suite à nos interventions, l'administration est revenue sur sa proposition initiale qui prévoyait un seul jour également

pour le décès d'un grand-parent des frères et soeurs, des beaux-parents ... - sic...-) ; 3 jours pour les autres situations (+ 48 h de délai de route)...

Malgré nos nouvelles interventions et notre désaccord, le Dasen maintient 1 jour d'absence autorisé pour le décès d'un "ami proche".

3 jours pour les autres situations

- les autorisations d'absence "exceptionnelles et inattendues comme pour "nourrice malade", "crèche fermée" au dernier moment, "indisposition passagère de son enfant sans certificat médical": proposition de l'administration: sans traitement ! Le SNUipp a rappelé dans ces situations de "dernière minute", la tolérance devait être de mise et le traitement versé pour la journée dans la mesure où le collègue faisait la preuve de la situation; d'autre part, tout le monde sait que le déplacement chez un médecin n'est pas obligatoire et systématique. Au final, décision du Dasen: 1 jour avec traitement accordé.

- Autre cas: les rendez vous médicaux avec impossibilité de négocier la date: le Dasen prévoit une demi-journée avec traitement. Nous avons rappelé les situations parfois douloureuses qui se cachent derrière ces demandes d'autorisation d'absence, les horaires pas toujours respectés le jour j et, selon les examens, "l'état" physique ou psychologique des collègues qui peuvent avoir du mal à retourner en classe.

Le SNUipp a demandé qu'une journée avec traitement soit prévue a minima.

Décision du Dasen: une 1/2 journée avec traitement accordée mais assure que les len sauront étudier les demandes avec discernement s'il était nécessaire d'accorder une journée.

Le SNUipp y sera vigilant.

- les problèmes de transport ou les pannes de voiture soudains et non prévisibles: le SNUipp avait demandé qu'un jour avec traitement puisse être accordé afin de permettre aux personnels, dans certaines situations, où les collègues sont éloignés géographiquement, d'apporter leur véhicule en réparation ou de tenter de trouver un autre moyen de déplacement.

Décision Dasen: sans traitement mais assure que les len sauront étudier les demandes avec discernement s'il était nécessaire d'accorder une journée.

Le SNUipp y sera vigilant.

Le SNUipp a redemandé au Directeur académique que les demandes soient étudiées avec discernement pour permettre une certaine souplesse et une prise en compte adaptée à des situations particulières.

Accord du Dasen. Le SNUipp sera de fait vigilant. N'hésitez pas à nous faire remonter toute situation légitime si nécessaire.

A NOTER : sur le site de la Direction académique, en ligne, le nouveau tableau des autorisations d'absences

QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR LE SNUipp

1) Stages MIN (modules d'initiative nationale): pour rappel, ces stages sont organisés au niveau national et concernent le domaine de l'Ash: ils sont ouverts, selon les stages,

aux personnels spécialisés ou non.

Le SNUipp était intervenu en amont pour demander la publication d'une circulaire départementale relative à l'organisation des stages MIN.

De nombreuses candidatures cette année (30), ce qui dénote, s'il en était besoin, la demande forte des collègues en matière de formation continue.

Comme suite à notre demande, un groupe de travail s'était réuni à la Direction académique pour définir les critères permettant le départ des collègues, tout en sachant que cela se fait dans un budget contraint.

Le SNUipp a redit son désaccord suite à la non-prise en compte des demandes des collègues non spécialisés (nous avions demandées que celles-ci soient étudiées au même titre que les autres demandes, ces collègues pouvant être directement concernés par l'intégration d'enfants handicapés) et ses réserves quant au non respect du barème pour départager les candidats.

Le choix a cependant été fait de retenir en premier lieu les demandes des collègues spécialisés et de faire partir un collègue sur chacune des priorités départementales. Au total ce sont 6 collègues qui ont été retenu(e)s.

2) Concertations pédagogiques : ordre de mission et frais de déplacements.

Le SNUipp a rappelé que les textes en vigueur prévoient le remboursement, dans certaines conditions, des frais de déplacements lorsque les collègues se déplacent pour se rendre en concertation. Ces conditions étant déjà très restrictives, les collègues ayant-droit ne perçoivent pourtant pas de frais. Ni ordre de mission, ni frais de déplacement. Cela concerne notamment les circos de Carros -Trois Vallées, Grasse, Menton...

Nous avons réitéré notre demande de voir appliquer les textes en vigueur.

Le Directeur académique s'est dit conscient de cette situation mais contraint par un budget limité et restreint et qu'il allait être essayé de tenir des concertations plus "déconcentrées".

Nous avons rappelé que les collègues n'étaient pas responsables de cet état de fait et que si des collègues, pour éviter un déplacement trop coûteux et ouvrant droit à défraiement, faisaient le choix de se réunir dans leur école, cela ne devrait pas leur nuire.

3) Calendrier mouvement et carte scolaire.

Le SNUipp a demandé les échéances prévues dans ce cadre, notamment si des "consignes" avaient été données quant aux échéances électorales. Ce qui décalerait d'autant, comme cela a été déjà été le cas, les opérations de carte scolaire et de mouvement.

Le Ctsd est a priori prévu avant les vacances d'hiver. Pour le mouvement à suivre.

Mais le Dasen a précisé que, si à ce jour aucune consigne particulière avait été donnée, cela n'était pas encore à exclure totalement. A suivre...

4) Situation des remplaçants qui interviennent sur des semaines de 4 et 4,5 jours.

Le SNUipp a rappelé l'adresse nationale de notre secrétaire national au Ministre pour signaler et solutionner les éventuels problèmes de services des remplaçants.

Nous y serons également vigilants sur le département pour que nos collègues

remplaçants restent eux aussi dans le cadre de leur 24 heures de service hebdomadaire.
Le Dasen a précisé qu'il était attentif lui aussi à cela.

5) Recrutement sur la liste complémentaire.

Suite à la démission d'un PE stagiaire, nous avons demandé à ce que la liste complémentaire du Crpe soit ouverte. Refus du Directeur académique au vu de la situation des deux départements de l'Académie "estimés" en surnombre...

6) Situation des PEMF

Problématiques de modulations, d'interventions en M1 en plus des M2 et cie, les heures dues pour la préparation et la recherche passant "aux oubliettes" vu la charge de travail, les visites, les formations etc...le SNUipp a fait état du "malaise" de nos collègues qui poursuivent malgré tout leurs missions. Et la nécessité d'une "collaboration" plus efficace et réfléchie avec l'Espe qui sollicite beaucoup nos collègues.

Le Directeur académique a accepté la tenue d'un groupe de travail qui portera sur toutes les questions liées à la formation initiale. Nous y reviendrons également lors du prochain Conseil de formation continue.

A suivre...

7) Cahier des charges pour les tuteurs des M2

Nous avons rappelé la confusion chez nos collègues en fin et début d'année qui n'ont pas eu les informations et consignes suffisantes quant à leur rôle et fonction attendus, sans parler des collègues qui ont été plus ou moins volontaires ou sollicités pour accueillir ces étudiants. La note de cadrage départemental de fin d'année était trop parcellaire, des demandes ou consignes de la part de l'Espe pas toujours "en conformité" avec ce qui est dit par la Direction académique, notamment quant au fait que les tuteurs ne sont et ne veulent pas être des formateurs.

Le Directeur académique a reconnu certaines difficultés et qu'une nouvelle note de cadrage a été adressée avant les vacances dans ce sens ; des échanges avec l'Espe se poursuivent également.

Nous y reviendrons également lors du Conseil de FC.

7) Situations des CAD qui sont pour certains en classe le lundi eu égard la journée de travail du 13 novembre.

Ces étudiants ont également des cours prévus ce jour là.

Le Dasen a précisé qu'ils étaient tenus d'aller à leur école le 13 novembre (s'ils étaient en classe le lundi à l'année) sauf arrangement de service avec le titulaire.

8) Prime Eclair

Le SNUipp a remis au Directeur académique les pétitions signées par les collègues qui exercent en zone Eclair qui réclament un versement équitable de la part variable de cette prime.

Rappelons que la prime Eclair se partage en une part fixe (445 euros pour tous au prorata du temps de travail payée sur octobre - 600 euros pour nos collègues directeurs) + une part variable que le Directeur académique a fait le choix de verser à certains enseignants "identifiés en début d'année par l'Ien selon les projets engagés". Cela représente 500 euros.

Nous avons redit notre opposition à ce choix qui promeut l'individualisation du versement

de la prime: pour nous "un même emploi" mérite "un même salaire" !

8) Des situations individuelles ont été abordées.

Autre question diverse abordée:

- Formation des T1: une seule semaine organisée au lieu des deux prévues... faute de remplacements.

Le SNUipp a demandé la tenue d'un Conseil de formation (il est prévu le 10 janvier... trop tardif à notre avis) et confirmé que l'entrée dans le métier devait rester une priorité notamment eu égard la formation très limitée dans le temps de nos collègues PES !

Le Dasen maintient cependant sa décision de ne faire qu'une seule semaine eu égard les difficultés de remplacements.

Dire qu'on est en "surnombre" !!! (voir point 5 sic..)

Sylvie CURTI